

Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives organisées

Les cantons ont le pouvoir d'adapter les directives relatives aux activités sportives. Veuillez toujours respecter les dispositions cantonales en la matière. Le tableau suivant est basé sur les dispositions nationales dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 en situation particulière. **Etat au : 31.05.2021** (sous réserve d'adaptations et de modifications). Les entraînements et les compétitions ne sont possibles que **si des plans de protection ont été élaborés**.

Le présent résumé se concentre sur les directives de protection pour la pratique effective de chacune des activités sportives. **Il est recommandé de se faire tester avant les manifestations sportives ou bien d'effectuer le test à faire chez soi.** Toutes les autres directives selon le plan de protection s'appliquent bien entendu à ces activités sportives également.

... signifie aussi se protéger et protéger les autres

	DIRECTIVES NATIONALES		
	ENFANTS ET JEUNES JUSQU'À 2001 COMPRIS	SPORT DE MASSE	SPORT DE PERFORMANCE ¹ EQUIPES DE LIGUES À CARACTÈRE (SEMI-)PROFESSIONNEL ²
ENTRAÎNEMENT À L'INTÉRIEUR			
Activités sportives sans contact physique		Avec masque : max. 50 personnes (surface de 10 m ² par personne) et distance de 1,5 m. Sans masque : Saisie des coordonnées, soit surface de 25 m ² à l'usage exclusif de chaque personne, soit délimitations efficaces entre les personnes.	
Activités sportives avec contact physique		Groupes fixes de quatre personnes avec une surface de 50 m ² à leur usage exclusif, et saisie des coordonnées.	
Spectateurs et spectatrices	Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.		Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 100 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 100 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.
ENTRAÎNEMENT À L'EXTÉRIEUR			
Activités sportives sans contact physique		Possibles à titre individuel ou en groupes, max. 50 personnes sans masque (saisie des coordonnées !).	
Activités sportives avec contact physique			
Spectateurs et spectatrices	Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.	Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.	Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.
COMPÉTITION À L'INTÉRIEUR			
Activités sportives sans contact physique	Tenir compte de la capacité des infrastructures.	Avec masque : max. 50 personnes (surface de 10 m ² par personne) et distance de 1,5 m. Sans masque : Saisie des coordonnées, soit surface de 25 m ² à l'usage exclusif de chaque personne, soit délimitations efficaces entre les personnes.	
Activités sportives avec contact physique			
Spectateurs et spectatrices	Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.		Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 100 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 100 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.
COMPÉTITION À L'EXTÉRIEUR			
Activités sportives sans contact physique	Tenir compte de la capacité des infrastructures.	Possibles à titre individuel ou en groupes, max. 50 personnes, sans masque (saisie des coordonnées !).	
Activités sportives avec contact physique			
Spectateurs et spectatrices	Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.	Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.	Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.
OUVERTURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES			
Installations sportives à l'intérieur		Une aération efficace doit être garantie pour toutes les activités pratiquées sans masque.	
Installations sportives à l'extérieur			

■ Autorisé/ouvert | ■ Avec restrictions importante | ■ Pas autorisé/fermé

¹ Les athlètes de performance possèdent une Swiss Olympic Card (Or, Argent, Bronze, Elite) ou une Swiss Olympic Talent Card (National, Régional) et/ou sont membres d'un cadre national (l'appartenance à un cadre national est définie par la fédération sportive concernée). Si aucune Swiss Olympic Card n'est attribuée ou qu'aucun cadre final n'est défini au sein d'une fédération sportive, sont considérées comme athlètes de performance les personnes régulièrement sélectionnées par la fédération nationale concernée pour participer à des compétitions internationales dans leur sport et leur catégorie.

² **Equipes de ligues à caractère (semi-)professionnel :** Conformément aux directives de la Confédération, une fédération sportive nationale peut fournir une évaluation pour indiquer lesquelles de ses ligues sont à caractère (semi-)professionnel. L'évaluation des cantons visant à déterminer si une équipe implantée sur son territoire doit être considérée comme (semi-)professionnelle est toutefois décisive. Si une fédération classe une ligue comme étant (semi-)professionnelle, la même classification vaut automatiquement aussi pour la ligue correspondante de l'autre sexe. Les ligues nationales espoir peuvent poursuivre leurs activités d'entraînement et de compétition dans la mesure où elles disposent d'un plan de protection.



Lien ordonnance



Swiss Olympic (Covid-19-Dossier, «Sport»)